

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2017

DELIBERATION N° 91/ 5/2017 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRESSOLS

L'an deux mille dix-sept, le lundi 29 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2017.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Philippe FRANCOIS à Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT à Christian PEREZ, Francis LABRUYERE à Michel WEILL, Sophie LARAN à Jean-Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Gaël TABARLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le bilan triennal de la période 2014-2016,

Considérant les obligations de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par la loi du 11 décembre 2001, et par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Considérant les obligations de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Bressols et de résorber son déficit,

Considérant la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, la ville et le Grand Montauban permettant de répondre à la définition de l'article 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de résorber le déficit en matière de logement social.

La commune de Bressols souhaite s'engager de manière volontaire dans un Contrat de Mixité Sociale. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux. Les obligations légales à atteindre en 2025 sont fixées à 20% de logements locatifs sociaux / nombre de résidences principales.

Ce Contrat de Mixité Sociale couvre la période 2017-2022, il se décline en 9 articles qui abordent les thèmes suivants :

- Article 1 : Rappel des objectifs de production de logements locatifs
- Article 2 : Volet opérationnel et programmatique
- Article 3 : Traitement particulier de la vacance
- Article 4 : Volet foncier
- Article 5 : Volet urbanisme réglementaire
- Article 6 : Volet parc privé
- Article 7 : Volet financier
- Article 8 : Volet sécurisation des parcours résidentiels
- Article 9 : Suivi du Contrat de Mixité Sociale.

Vu le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Bressols annexé à la présente délibération,

Vu la délibération de la commune de Bressols en date du 15 mai 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 22 mai 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale conclu entre le GMCA, la Ville de Bressols et l'Etat, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale conclu entre le GMCA, la Ville de Bressols et l'Etat, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 JUIN 2017

De sa publication le :

01 JUIN 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 mai 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

